

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

*Travail-Liberté-Patrie*



*Transparence – Equité - Développement*

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

-----

**CONSEIL DE REGULATION**

-----

**DIRECTION GENERALE**

-----

**DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION**

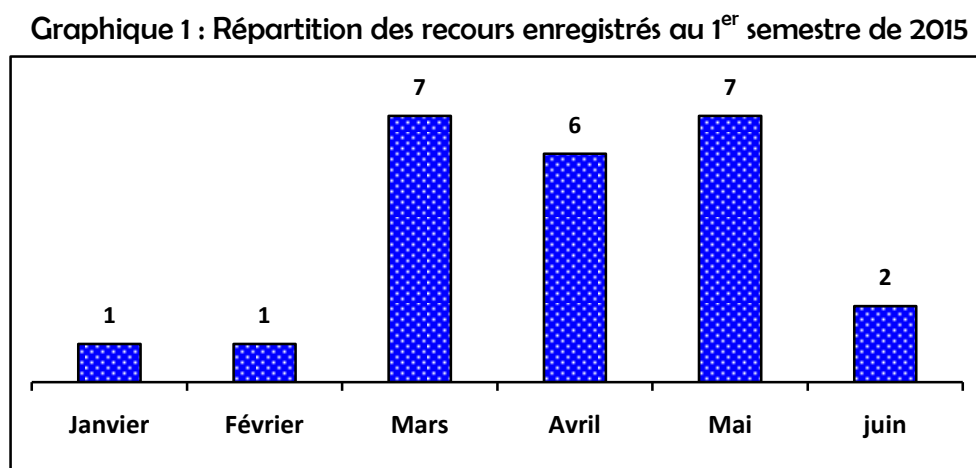
**Statistiques sur les recours exercés et décisions  
rendues par le Comité de règlement des différends  
(CRD) au premier semestre de 2015**

*août 2015*

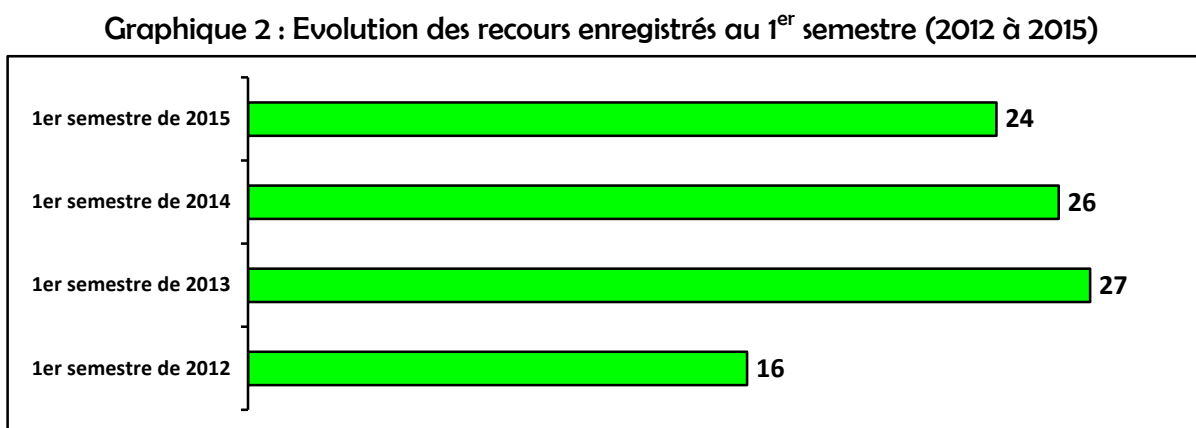
## 1.1-Recours exercés devant le CRD au 1<sup>er</sup> semestre 2015

### ➤ Nombre de recours enregistrés au 1<sup>er</sup> semestre de 2015

Au total, 24 recours ont été enregistrés au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD). La lecture du graphique 1 ci-dessous montre que le CRD a été plus sollicité au cours des mois de mars et mai. On remarque également que le deuxième trimestre de l'année a enregistré plus de 15 recours contre 9 au premier trimestre.



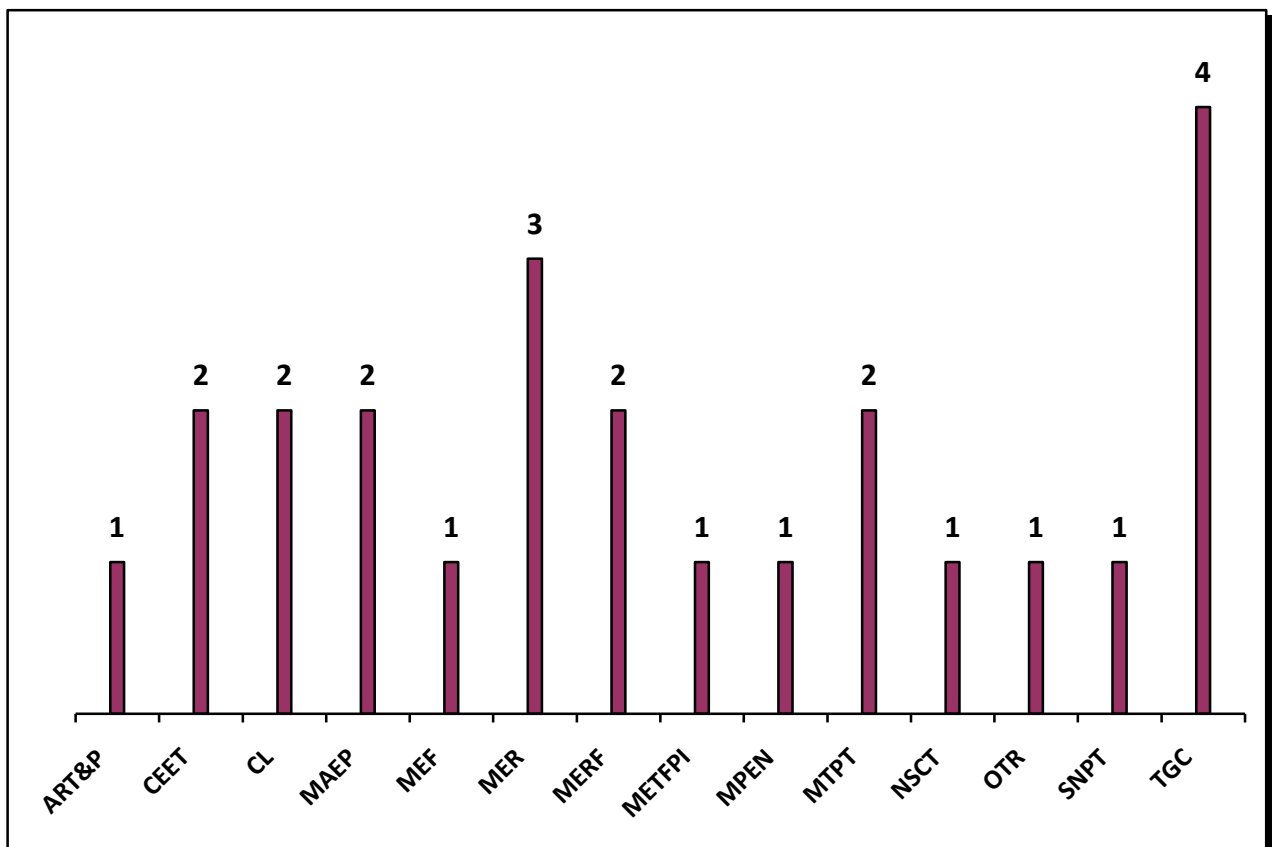
La comparaison du nombre de recours enregistrés au cours des premiers semestres des années 2012 à 2015 montre que le CRD a été plus sollicité en 2013 que les autres années. Le graphique 2 montre le nombre de recours enregistrés est décroissant depuis 2013. Cette décroissance pourrait s'expliquer par le fait que le niveau de maîtrise des procédures de passation des marchés publics par les acteurs de gestion des marchés publics s'est amélioré. Ce qui a une incidence positive sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence et des rapports d'évaluation.



➤ *Les autorités contractantes dont les procédures ont été incriminées*

Selon le graphique 3 ci-après, les 24 recours enregistrés au premier de 2015 touchent les procédures de 14 autorités contractantes. Ce qui donne une moyenne d'environ deux (02) recours par autorités contractantes. Il, ressort de la lecture du même graphique que quatre (04) recours ont été dressés contre procédures de la société Togo cellulaire, trois (03) recours contre le ministère de l'équipement rural. Les autres recours ont porté sur les procédures des autorités contractantes comme l'indique le graphique 3.

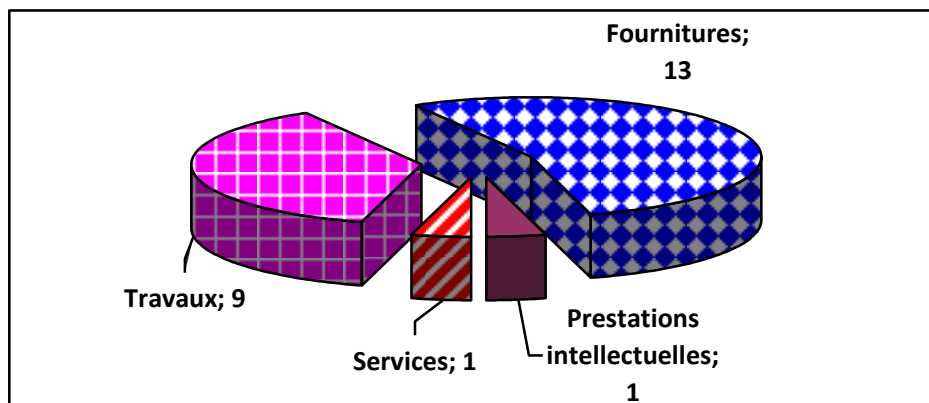
Graphique 3 : Répartition des recours enregistrés au 1<sup>er</sup> semestre selon l'autorité contractante



➤ *Les types de marchés dont les procédures ont été incriminées*

Sur les 24 recours, 13 ont porté sur les procédures relatives aux fournitures, 9 sur celles des travaux. Les deux autres recours ont porté sur les procédures des services courants et des prestations intellectuelles.

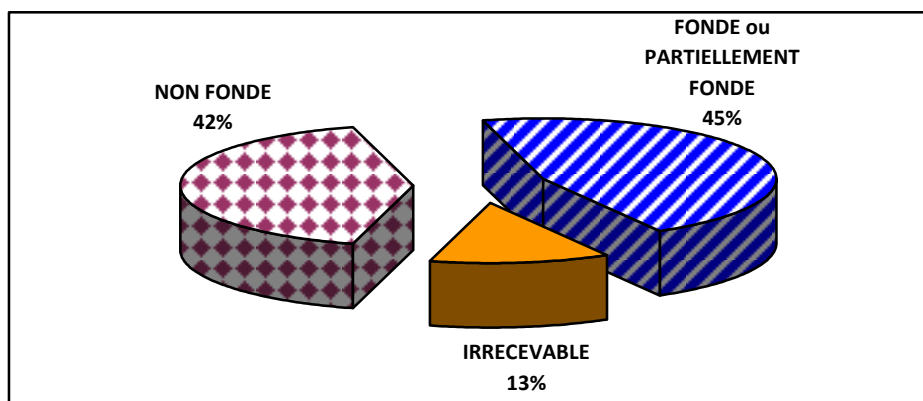
Graphique 4 : Répartition des recours enregistrés au 1<sup>er</sup> semestre selon le type de marchés



➤ *Proportion des recours fondés*

Le dépouillement des décisions issues des recours du premier semestre de l'année 2015 indique que 45% des recours enregistrés sont fondés contre 42% non fondés. Les 13% restants sont irrecevables pour cause de forclusion.

Graphique 5 : Répartition des recours enregistrés selon l'appréciation au fond

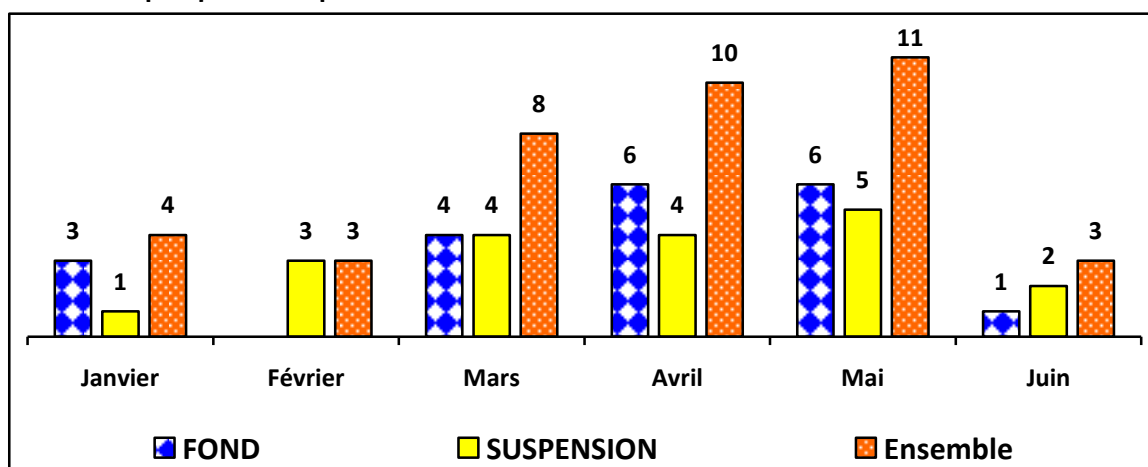


## *1.2-Décisions rendues par le CRD au 1<sup>er</sup> semestre 2015*

Au cours du premier semestre de l'année 2015, le CRD a rendu 39 décisions dont 19 de suspension et 20 au fond.

La répartition de ces décisions par rapport à la date de décision montre que le CRD a rendu 11 décisions au cours du mois de mai, c'est le mois qui a été plus chargé pour le CRD.

Graphique 6 : Répartition des décisions du CRD selon la date de la décision



### 1.3-Délai de traitement des recours au 1<sup>er</sup> semestre de 2015

L'analyse de la base des données des décisions par rapport au temps écoulé entre les dates d'enregistrement des recours et celles des décisions du CRD rendues pour le règlement desdits recours est de 28 jours calendaires en moyenne. Lorsque toutes les informations ne sont pas disponibles au niveau du CRD pour lui permettre de rendre une décision du fond, celui-ci rend une décision de suspension afin de lui permettre de collecter les informations nécessaires. Le graphique 7 ci-après montre que le temps écoulé entre la date d'enregistrement du recours et celle de la décision de suspension est de 8 jours calendaires.

Graphique 7 : délai moyen (jours calendaires) de traitement des recours par le CRD

